

affiche le 06.03.2025.

Décision n° **Dec 190225-002 du 19 février 2025**

Portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune »

Lot n° 1 - Travaux de maçonnerie et de gros œuvre sur la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu les articles R.2123-1, 1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique ;
Vu le budget primitif de l'année ;
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu les mesures de publicité ;
Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation ;
Vu le rapport des analyses des offres ;
Considérant que par décision n° Dec 291223-082 en date du 29 décembre 2023, la Commune de Ville di Pietrabugno avait attribué le présent accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le lot n°1 intitulé « Travaux de maçonnerie et de gros œuvre sur la voirie communale » au groupement d'entreprises SARL BRANDO BTP et SARL ANTONIOTTI, représenté par la SARL BRANDO BTP, domiciliée à Résidence Bella Donna, Erbalunga, 20222 BRANDO, SIRET n° 411 314 644 00013 ;
Considérant que par jugement du tribunal de Commerce de Bastia en date du 5 novembre 2024, les entreprises SARL BRANDO BTP et SARL ANTONIOTTI ont été placées en situation de liquidation judiciaire avec une date de cessation de paiements au 1er octobre 2024 ;
Considérant que cette situation a impacté directement l'exécution des engagements contractuels souscrits, créant ainsi des perturbations pour la collectivité et les citoyens qu'elle sert ;
Considérant la décision de résiliation du précédent marché en date du 6 décembre 2024 ;
Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par le pouvoir adjudicateur est celle présentée par le Groupement d'entreprise solidaire SARL SOCOMATRA/ SARL LUIGGI représenté par la SARL SOCOMATRA - Villa « A Noce » Lieu-dit-Canale - 20600 Bastia - Siret n° 31796386600015.

Décide

Article 1^{er} : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune » se rapportant au lot n° 1 Travaux de maçonnerie et de gros œuvre sur la voirie communale au Groupement d'entreprise solidaire **SARL SOCOMATRA / SARL LUIGGI** représenté par la SARL SOCOMATRA - Villa « A Noce » Lieu-dit-Canale - 20600 Bastia - Siret n° 31796386600015 pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 145 000 € HT sur la durée restante, à savoir une année.

Article 2 : L'accord cadre commence à la date de l'accusé de réception de la notification de la présente pour une durée d'une année.

Article 3 : Les prestations sont traitées à prix unitaires et à prix forfaitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 4 : Les délais d'exécution sont fixés par le pouvoir adjudicateur dans les bons de commande hors la période de préparation fixée à 2 jours ouvrés.

Décision n°Dec 190225-002 du 19 février 2025 suite

Article 5 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur laquelle devra figurer le numéro du bon de commande, le lieu d'exécution et avec laquelle devra être joint obligatoirement le Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6 : Aucune retenue de garantie n'est prévue.

Article 7 : En cours d'exécution dans le respect des articles R 2194.3 et suivants du code de la Commande publique le présent marché pourra être modifier.

Article 8 : Des pénalités de retard sont prévues et commencent à courir le lendemain du jour ou le délai contractuel d'exécution est expiré et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Article 9 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

- ✓ L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG -Travaux) approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 et publié au JO du 1er octobre 2009,
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- ✓ Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF),

Article 10 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Corse et au comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello, notifiée au Groupement d'entreprise solidaire **SARL SOCOMATRA / SARL LUIGGI** représenté par la SARL SOCOMATRA - Villa « A Noce » Lieu-dit-Canale - 20600 Bastia - Siret n° 31796386600015, affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 19 février 2025

Le Maire,



Notifié le

4 mars 2025


